



Halte-garderie « Nos chérubins »

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PREAMBULE

L'établissement d'accueil de jeunes enfants, géré par un directeur assure pendant la journée un accueil collectif, régulier, d'enfants âgés de moins de 6 ans.

Cet établissement intitulé « Halte-garderie Nos chérubins » fonctionne conformément :

- aux dispositions du décret N° 2000-762 du 1^{er} Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre du livret II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles,
- aux dispositions du décret N° 2007 -730 du 2 février 2007 modifiant le décret 2000-762 du 1^{er} août 2000 et du nouveau décret de juin 2010 relatif au établissement et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- aux instructions en vigueur de la Caisse d'Allocation Familiale, toute modification étant applicable
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

I/ LE GESTIONNAIRE

Dénomination de la collectivité privée (association) gestionnaire de l'équipement.

Association « Nos chérubins » établie Route de Cintré 35310 Mordelles.

Tel 02.99.85.17.17.

II/ LA STRUCTURE

1) Identité

Nom : Halte - garderie « nos chérubins »

Adresse : Pôle enfance, Route de Cintré 35310 Mordelles

Téléphone : 02.99.85.17.17

Établissement d'accueil collectif accueillant de façon occasionnelle ou régulière des enfants âgés de 3 mois à 6 ans.

2) Jours et heures d'ouverture

La halte-garderie est ouverte **du lundi au vendredi de 8h15 à 18h00 en continu**. Les périodes de fermeture annuelle sont de 5 semaines. Les dates de fermeture sont communiquées aux familles en juin pour l'année en cours (septembre à août).

3) Capacité d'accueil

La halte-garderie dispose d'un agrément d'accueil, délivré par le conseil général d'Ille et Vilaine **le 15 avril 2006** de 18 places par jour.

Conformément à l'article R 2324-27 du code de la santé publique, la capacité d'accueil de la halte-garderie peut être portée à 20 places certains jours dans la limite d'un taux d'occupation hebdomadaire ne dépassant pas 100%. Une place est réservée à l'accueil d'urgence.

4) Prestations d'accueil proposées:

La halte-garderie « nos chérubins » propose différents types d'accueil:

- **l'accueil occasionnel:** il s'agit de répondre à des besoins non connus à l'avance et se déroulant de façon ponctuelle et non récurrente.
- **L'accueil occasionnel sur réservation :** Il s'agit de répondre à des besoins connus à l'avance, de façon ponctuelle et non récurrents.
- **l'accueil régulier:** il s'agit de répondre à des besoins connus à l'avance et récurrents.
- **l'accueil d'urgence:** il s'agit de répondre à un besoin d'accueil imprévu, qui ne peut être anticipé et qui peut revêtir un caractère exceptionnel.

Public accueilli:

La halte-garderie accueille tous les enfants âgés de 3 mois à 6 ans, demeurant sur les communes partenaires participant au financement de la structure ; Mordelles, Bréal sous Montfort et Chavagne.

Les enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent être pris en charge au sein de la halte-garderie. Les modalités d'accueil et de prise en charge de l'enfant sont alors prises en concertation avec les professionnelles de la halte-garderie, la famille de l'enfant et le personnel médical en lien avec l'enfant. Des professionnels extérieurs à la structure peuvent être amenés à intervenir au sein de la halte-garderie pour assurer une continuité de soin à l'enfant.

Les enfants de parents en situation de vulnérabilité peuvent aisément accéder à une place d'accueil, notamment:

- les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA
- les parents isolés assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou femme enceinte isolée; dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA majoré.

III/ MODALITES D'ACCUEIL

1) Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription est constitué :

- D'une fiche individuelle de renseignements
- D'une fiche d'autorisations
- D'une autorisation CAF Pro
- D'un dossier médical
- D'une fiche informative « tarif »

Les documents à joindre au dossier sont :

- Un justificatif d'identité des parents + copie du livret de famille

- Une attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'enfant
- Une photocopie du carnet de vaccinations à jour
- Un certificat de non contre-indications à la vie en collectivités
- Un justificatif de domicile
- Le présent règlement signé
- La charte de la Halte-garderie signée

2) L'adaptation

Afin que l'enfant s'adapte progressivement à son nouvel environnement, une période d'adaptation est mise en place par l'équipe en concertation avec la famille.

Une adaptation régulière favorisera le bien-être de l'enfant à la halte-garderie. La période d'adaptation évolue selon la faculté de l'enfant à s'intégrer au sein de la halte-garderie. Les heures d'adaptation sont facturées à la famille, hormis celles où le parent est présent.

IV / TARIFICATION & FACTURATION

Tarifification horaire:

La tarification appliquée aux familles respecte le barème des participations familiales fixé par la CNAF. Ce barème est encadré par un plancher et un plafond dont les montants sont actualisés chaque année et communiqués en annexe au présent règlement de fonctionnement. Les tarifs sont révisés au 1er janvier de chaque année.

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle; le taux de facturation est revu.

Le taux horaire de facturation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources (année N-2) et modulé en fonction du nombre d'enfant à charge, au regard de la Caisse d'allocation familiale (voir en annexe).

Afin de calculer ce taux, la CAF met à disposition des gestionnaires de structures petite enfance son service CAFPRO permettant l'accès aux données fiscales des familles (sous convention de confidentialité avec la CAF).

Pour les familles non allocataires elles devront fournir leur avis d'imposition de l'année N-2.

Pour les familles qui ne souhaitent pas faire connaître leurs ressources, attesteront par écrit que les ressources plafonds seront prises en compte pour le calcul du taux horaire.

Autres régimes :

Les familles non allocataires ou les familles allocataires dont les ressources ne sont pas connues doivent fournir leur avis d'imposition de l'année N-1.

Modalités de facturation:

Sont facturées, les heures réservées par la famille et effectuées par l'enfant.

Seules les heures annulées au moins 7 jours à l'avance ne seront pas facturées.

Toute heure réservée est due par la famille sauf dans quatre cas de déductions possibles:

- Éviction de la halte-garderie sur décision médicale,
- Hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation),
- Maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical (le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent),
- Fermeture de la halte-garderie.

Cas particuliers:

Les familles qui ont un enfant à charge en situation de handicap (et bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant porteur d'un handicap, et même si celui-ci ne fréquente pas la structure, se voient appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Facturation :

Les factures sont établies à chaque fin de mois, et sont à régler dans un délai de 10 jours. Elles sont envoyées aux familles via leur adresse électronique ou par courrier si la famille le demande.

Les règlements peuvent se faire en espèce, par chèque, chèques CESU et virements.

V/ LE PERSONNEL

En application des textes réglementaires, article R 2324-42 décret du 7 juin 2010 :

Les enfants sont encadrés au minimum par 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent. Deux encadrants sont présents à l'ouverture et à la fermeture.

Le personnel présent à la halte-garderie :

- 1 directrice
- 1 éducatrice de jeunes enfants diplômée d'état
- 1 auxiliaire de puériculture
- 4 aides éducatrices

La directrice est garante du fonctionnement de l'établissement conformément au projet d'établissement et aux normes et réglementations en vigueur.

Conformément à l'article R2324-36-2 du décret de juin 2010, en cas d'absence de la directrice, la continuité de responsabilité est transmise à une professionnelle disposant du diplôme d'EJE ou du diplôme d'auxiliaire de puériculture et disposant d'une expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.

L'E.J.E assure la continuité de la fonction de direction lorsque la directrice est absente de la structure. Des modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction en l'absence de la directrice ont été mises en place :

- Un cahier de liaison entre la direction et l'équipe
- Un classeur contenant le planning, en cas de remplacement

- Les protocoles sont à dispositions
- Les classeurs contenant les fiches de renseignements des familles
- Les coordonnées des services techniques, PMI
- Les coordonnées des membres du bureau

VI/ LA PARTICIPATION DES FAMILLES

La participation des familles au fonctionnement de l'établissement et de l'association se traduit de plusieurs façons : Chaque année, lors **de l'assemblée générale de l'association**, des parents sont élus au sein du **conseil d'administration et du bureau** de l'association et participent à la gestion administrative et financière de l'établissement.

Par ailleurs, en plus de ces instances, **des commissions** peuvent également être créées pour permettre à tout autre parent de s'impliquer dans d'autres domaines (organisation des fêtes, animation d'activités, temps d'échanges entre parents, journal interne...) et faire ainsi vivre le projet de l'association.

VII/ REGLES DE FONCTIONNEMENT

Arrivées et départs des enfants :

Nous vous demandons de ne pas amener ou venir chercher votre enfant pendant le temps des repas (de 9h30 à 10h10, de 11h45 à 13h et de 15h40 à 16h10). L'accueil de l'enfant se fait **au plus tard à 9h15** et ce afin de ne pas perturber ce moment privilégié.

Les enfants ne mangeant pas sur place doivent quitter la halte - garderie au plus tard à 11h45 et les enfants mangeant sur place doivent arriver au plus tard à 11h00.

Le repas du midi et le goûter sont fournis aux enfants :

Pour les enfants soumis à une diététique particulière, pour raison médicale, un Protocole d'Accueil Individuel sera établi.

Pour toute absence ou retard imprévu, la famille doit avertir dans les plus brefs délais la halte-garderie afin qu'elle puisse annuler le repas et accueillir un autre enfant en attente d'une place.

Il est rappelé qu'à l'exception des parents ou des personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans la structure sans l'autorisation du personnel présent.

Fournitures :

Les couches sont fournies par l'établissement aux familles.

La famille doit prévoir des vêtements de rechange pour la journée.

Les vêtements de l'enfant ainsi que ces chaussons doivent être étiquetés à son nom.

Par mesure de sécurité, le port de bijou, collier d'ambre, barrette et élastique pour cheveux est interdit.

Assurance :

Dans les cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, la structure souscrit un contrat d'assurance définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis puissent provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. En cas de dommages corporels, l'assurance de la structure intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle, éventuellement).

Pour toute détérioration ou vol de poussettes des familles dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

Fait à Mordelles, le 08 octobre 2019

ANNEXE/ Année 2019 :

Tarification :

La tarification appliquée aux familles respecte le barème des participations familiales fixé par la CNAF. Ce barème est encadré par un plancher et un plafond dont les montants sont actualisés chaque année et communiqués en annexe au présent règlement de fonctionnement. Les tarifs sont révisés au 1er janvier de chaque année.

Les plafonds 2019 du barème national des participations familiales pour l'accueil au sein des établissements d'accueil du jeune enfant évolus à compter du 1^{er} septembre 2019.

A partir de Septembre 2019, les montants plancher et plafond de ressources à retenir sont donc les suivants :

Ressources plancher : 705.27 € par mois soit 8463.24 € par an

Ressources plafond : 5300 € par mois soit 63 600 € par an.

Famille	Taux d'effort
1 enfant	0,0605%
2 enfants	0,0504%
3 enfants	0,0403%
4 enfants et plus	0,0302%